Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260604-2026_54_D-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, M. Eliott MAILLARD, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Christophe BELLON a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN
- Mme Alice BOURET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- Mme Louisa HEDDADJ a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Tristan LE FLOC'H a donné pouvoir à M. Ronan LE SANT

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

## BORDEREAU N°7
## (2026/5/54) – DESIGNATION DES MANDATAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES
## RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

| | |
|---|---|
| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable | OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE | Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. |

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260604-2026_54_D-DE

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».*

Une SPL est une société anonyme dont le capital est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle bénéficie du régime dit « in house » (ou « quasi-régie ») qui autorise ses actionnaires à lui confier des missions sans mise en concurrence préalable, sous réserve qu'ils exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle, global et collectif, est traduit dans les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL.

Face à l'urgence climatique et aux objectifs fixés par son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a pris l'initiative de créer, avec ses communes membres et les collectivités départementales et régionales, un outil opérationnel partagé capable de concevoir, réaliser et exploiter des installations de production d'énergie renouvelable, sous forme de SPL.

La SPL Golfe Energies Renouvelables a été créée en mai 2024 à l'issue d'une assemblée générale constitutive. Elle regroupe 20 actionnaires : GMVa, 18 communes de l'agglomération dont Saint-Avé, et la Région Bretagne. Le capital social est fixé à 250 000 € (250 actions de 1 000 € chacune). Saint-Avé détient 1 action, ce qui lui confère la qualité d'actionnaire minoritaire avec un siège à l'assemblée spéciale et un siège à l'assemblée générale.

Cette SPL a pour objet de développer la filière bois-énergie locale et la production de chaleur renouvelable. Concrètement, elle intervient dans 4 domaines :

- La conception et la réalisation d'installations de production d'énergie renouvelable (chaudières bois, réseaux de chaleur),
- L'exploitation et la maintenance de ces installations y compris les réseaux de distribution de chaleur,
- La structuration et la valorisation de la ressource bois locale,
- L'accompagnement et le conseil aux collectivités actionnaires dans leurs projets énergétiques.

La SPL peut agir en régie directe pour le compte de ses actionnaires (prestations « in house » sans mise en concurrence), mais aussi porter des projets sous forme de marchés ou de concessions de service public.

Depuis sa création, la SPL a engagé une dynamique opérationnelle significative avec notamment 3 concessions de service public signées : à Locqueltas (chaudière alimentant des logements et un bâtiment tertiaire), à Arradon (réseau de chaleur desservant un collège et un gymnase) et à Baden (chaudière bois pour des logements et bâtiments communaux).

La SPL est dotée de plusieurs instances :

- Le Conseil d'administration (CA) composé d'élus issus des collectivités actionnaires proportionnellement au capital détenu. Le nombre total d'administrateurs est fixé à 12. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu par chaque collectivité (lui-même proportionnel à la puissance des plans d'affaires). GMVa y dispose de 6 sièges, Vannes de 3, Arradon et Sarzeau de 1 chacune. Les 16 collectivités minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficient d'1 représentant. Le CA élit le Président parmi ses membres et se réunit au moins 3 fois par an ;
- L'Assemblée spéciale : instance réunissant les 16 collectivités minoritaires non représentées directement au CA. Elle se réunit avant chaque conseil d'administration (minimum 3 fois par an). Son rôle est de garantir le contrôle analogue des petits actionnaires et d'assurer la transmission de leurs positions au CA ;
- L'Assemblée générale (AG) : réunit l'ensemble des 20 actionnaires une fois par an. Elle se prononce sur les comptes, les orientations stratégiques et les décisions structurantes (augmentation de capital, modification des statuts...).

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260604-2026_54_D-DE

## DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment les articles L1531-3 « Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.). » et Article L. 2121-7 du CGCT : « Après chaque renouvellement général du conseil municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil »,

VU les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables,

VU le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé,

VU la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026,

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création et détient une action inscrite au capital social,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner le mandataire appelé à représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie, transitions, mobilités et tranquillité publique »,

Après en avoir délibéré, **30 POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. CLERC, M. LE FLOC'H, M. LE SANT)

**Article 1** : **DESIGNE** Christophe BELLON, adjoint au maire, en qualité de représentant de la commune de Saint-Avé à **l'Assemblée Spéciale** de la SPL Golfe Energies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de **l'Assemblée Générale**, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours.

**Article 2** : **AUTORISE** le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la commune, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 29 mai 2026

| Le Maire, | Le secrétaire de séance, |
|---|---|
| Anne GALLO-KERLEAU | Eliott MAILLARD |

VILLE DE SAINT-AVÉ ★ 56890 ★